



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°21/072**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au sud-est du Pont VI sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5422 et en vue de l'implantation d'une activité de constructions métalliques et installations industrielles.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société EIFFAGE METAL, 3 place de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, SIREN n°333 916 385, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société EIFFAGE METAL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-137 portant sur la dépendance susvisée le 22/02/2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 4 472 m.  
Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/07/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-137 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.